

Vie Scolaire

Qu'est-ce que la vie scolaire ?

- La vie scolaire se définit comme étant le lieu où l'on « place les élèves dans les meilleures conditions de vie individuelle et d'épanouissement personnel » (circ.82-482) en vue de leur réussite.
- La vie scolaire regroupe un certain nombre de personnels.

Chef de service Vie Scolaire

- Elle supervise les conseillers principaux d'éducation et à ce titre le service vie scolaire ; elle a autorité sur l'ensemble des personnels de ce service.
- Elle fait partie intégrante de l'équipe de direction et peut vous solliciter sur tout ce qui touche de près ou de loin son domaine de compétence.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE)

- Les missions du CPE relèvent de la circulaire du 10 août 2015. Elle définit les trois domaines de responsabilité du métier : la politique éducative, le suivi des élèves, et l'organisation du service de vie scolaire.
- Fonctionnement de l'établissement : contrôle des effectifs et de l'assiduité des élèves, organisation du service des personnels de surveillance, application des mesures propres à assurer la sécurité,
- Collaboration avec le personnel enseignant : échange d'informations, suivi de la vie de classe participation au conseil de classe, mise en œuvre de projets,
- Animation éducative : au plan collectif et individuel, organisation des temps de loisirs, formation des délégués.....
- Les CPE sont à côté des enseignants « pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation » et contribuer « à conseiller les élèves dans le choix du projet d'orientation ».
- Le CPE participe à la vie de l'établissement dans la diversité de ses expressions afin de pouvoir suivre l'élève dans tous les aspects de la vie scolaire. Le CPE ne peut exercer correctement sa mission sans travailler en étroite collaboration avec les différents services de l'établissement.

Les Surveillants

- Les CPE sont secondés dans leur mission par des surveillants qui assurent des fonctions de surveillance variées :
 - - la surveillance des élèves
 - - l'encadrement et l'animation des activités sportives, culturelles et sociales
 - - l'aide à l'étude et aux devoirs...

Les Assistants d'Éducation

- Les assistants d'Éducation exercent des fonctions d'assistance à l'équipe éducative. Ils assurent des fonctions de surveillance et d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement des élèves. Ils ne se substituent pas à la mission d'enseignement. Leurs missions consistent en un soutien aux élèves qui peut se traduire sous formes d'accompagnement de la scolarité, de soutien scolaire, d'aide méthodologique et transversale et enfin d'aide au travail personnel.
- Cette seconde partie du travail des assistants d'éducation fait toute la spécificité de la fonction au regard des autres personnels de vie scolaire. Il s'agit de tout ce qui peut se faire comme interventions dans le cadre de l'accompagnement éducatif en collaboration avec les enseignants le plus souvent possible

Carnet de correspondance de l'élève

- Les élèves sont tenus de l'avoir avec eux en permanence dans l'enceinte du lycée. Dans ce carnet, l'élève pourra trouver le **règlement intérieur**. Le carnet de correspondance est l'interface qui doit être privilégiée pour communiquer avec les parents.
- Vous y trouverez également un chapitre concernant les **punitions et sanctions** avec un système de croix (au collège) qui vous permet de prévenir rapidement les parents en cas de manquement à certaines des règles du lycée.
- Le professeur devra également reporter dans PRONOTE les demandes de **passage à l'infirmerie** en précisant l'heure de sortie de la salle de classe de l'élève. Au retour de l'élève, le professeur devra vérifier que l'heure de sortie de l'infirmerie est cohérente avec son heure de retour en salle de classe afin de s'assurer que l'élève ne s'est pas « baladé » dans les couloirs

Gestion de l'appel et des absences

- Dès l'entrée en classe des élèves, le professeur est tenu de **faire l'appel** par le biais du logiciel de gestion des absences « PRONOTE ». Pour ce faire, toutes les salles de classe ont été équipées d'un ordinateur relié au réseau. Les absences sont traitées immédiatement par le Bureau de la vie scolaire (BVS).
- Il est par ailleurs important de bien dissocier lors de la saisie « absences » et « retards », quitte à requalifier une absence en retard, si cela se justifie. (Pas plus de 5 minutes, à la discrétion de l'enseignant).
- **L'élève doit systématiquement justifier ses absences auprès de la vie scolaire** et doit pouvoir sur demande du professeur faire état de son motif. Si l'absence s'est produite le jour d'une évaluation, le professeur peut, s'il le souhaite, faire passer l'évaluation à l'élève dès son retour en classe. Néanmoins, il est nécessaire d'informer au préalable le service de Vie scolaire qui indiquera les disponibilités des surveillants.
- Une absence à une évaluation ne peut pas être sanctionnée par un zéro (un travail à la maison non rendu le peut par contre). Toutefois dans le commentaire sur le bulletin, il est possible de marquer que la moyenne de l'élève n'est pas représentative de son niveau n'ayant pas participé à certaines évaluations. Si des absences aux devoirs faussent largement sa moyenne générale, il est éventuellement possible de le mettre en « non évalué » et de donner, en commentaire, le détail de ses notes.

Gestion des retards, Exclusion de cours/Rapport d'incident

- Les interclasses étant prévus dans l'emploi du temps, l'élève doit être devant la salle de classe à l'heure de reprise. En cas de **retard** de moins de 5 minutes, le professeur laisse rentrer l'élève en le notant sur Pronote comme retardataire.
- **L'exclusion de cours** devrait être exceptionnelle et faire systématiquement l'objet d'un rapport d'incident permettant au CPE et au membre référant de la direction de donner les suites nécessaires.
- L'élève exclu est accompagné à la vie scolaire par un camarade avec un travail à faire (si possible).